

RÈGLEMENT DES TAP POUR LA RENTRÉE 2016

Une réforme pour mieux apprendre
et favoriser la réussite de tous les élèves

Depuis la mise en place de la semaine de seulement 4 jours en 2008, les écoliers français avaient le nombre de jours d'école le plus faible des 34 pays de l'OCDE : 144 jours sur 365 jours, contre 187 jours en moyenne. Ils subissaient des journées plus longues et plus chargées que la plupart des autres élèves dans le monde.

La semaine de 4 jours et demi, qui était déjà la règle avant 2008, permet de mieux répartir les heures de la classe sur la semaine, d'alléger la journée de classe de 45 minutes en moyenne et d'enseigner les savoirs fondamentaux aux heures où les élèves sont le plus concentrés.

Grâce à cette réforme, le nombre de jours d'école passera à 180 par an, ce qui fera 36 matinées de plus pour apprendre.

Aucune heure de temps scolaire n'est enlevée ou ajoutée aux élèves : ils passent toujours 24 heures par semaine en cours, mais avec du meilleur temps.

Source : www.education.gouv.fr

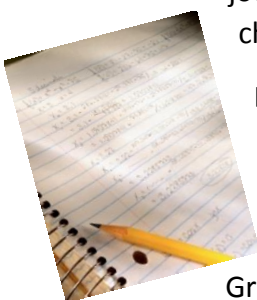
Parce qu'il en va de l'intérêt de tous les élèves, la commune mettra en œuvre cette réforme à l'école publique. Ces TAP (temps d'activités périscolaires) seront gratuits pour les familles.

C'est un défi pour l'organisation de l'école et de la commune. Nous avons des atouts tels que des locaux scolaires et périscolaires (ex : maison de l'enfance) avec des salles sportives près de l'école.

Après plusieurs réunions de concertation au cours desquelles élus, de représentants de l'Education nationale, de la CAF, de parents d'élèves, du personnel municipal ont pu exprimer leurs attentes et leurs appréhensions que pouvait, légitimement, susciter la réforme, la commune a décidé de mettre en œuvre à la rentrée de septembre 2014.

Ces temps d'activités périscolaires seront organisés par la commune. Ils doivent, en priorité, permettre aux élèves de développer leur curiosité intellectuelle et leur esprit créatif. Ils n'ont pas de caractère obligatoire et les familles ne sont donc pas obligées d'inscrire leurs enfants.

Nous avons donc réfléchi à l'organisation de la journée, à l'élaboration d'un projet éducatif, à la recherche d'animateurs et de différents intervenants capables de proposer des activités



récréatives et ludiques. La commune a souhaité que tous les élèves puissent accéder à ces activités.

L'ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

- Pour pouvoir bénéficier de ces activités, vous devrez inscrire vos enfants en début d'année scolaire.
- L'année est divisée en deux périodes (septembre-février et février-juillet). Chaque période est, elle, divisée en cycles qui comptent 6 à 7 semaines (de vacances à vacances).
- Cette inscription vaut engagement de l'enfant à suivre les cycles d'activités toute l'année.
- Afin que les enfants puissent découvrir un large éventail d'activités tout au long de l'année, les groupes permuteront à chaque fin de cycle.
- Les enfants seront réunis par tranche d'âge en groupes.

La commune organisatrice des activités périscolaires, a décidé, dans le respect des taux d'encadrement réglementaires, de limiter la taille des groupes à 14 enfants pour les moins de 6 ans et à 18 enfants pour les plus de six ans.



QUI ENCADRERA LES TAP ?

Les TAP seront encadrés par du personnel qualifié (diplômés d'un CAP petite enfance, d'un BAFA...), dans le respect des taux d'encadrement fixés par la réforme.

Ce personnel est en partie, connu par vos enfants : il s'agit des animateurs intervenants déjà sur les temps de garderie, de restauration, de centre de loisirs.

Cet encadrement sera complété par des intervenants associatifs et des bénévoles.

COORDINATION



Le rôle de la coordinatrice est de diriger l'équipe d'animation, mission essentielle au bon fonctionnement des ateliers. Elle est également la garante de la sécurité physique, affective et morale des enfants ainsi que de l'équipe d'encadrement.

Elle doit accompagner les animateurs stagiaires dans leur progression et guider l'ensemble de l'équipe aussi bien dans leur travail que dans leurs démarches de projet.

La coordinatrice doit veiller au bon fonctionnement de la structure en mettant en place des temps de réunion avec son équipe. Ces réunions sont organisées pour échanger, dialoguer, informer, évaluer et résoudre les difficultés rencontrées ainsi que pour établir en commun le projet d'animation afin qu'il soit en cohérence avec le projet pédagogique.

Il s'agit aussi, pour la coordinatrice, d'être présente sur le terrain pour avoir un contact direct avec les parents, les animateurs et les enfants.

Elle doit également organiser des temps d'évaluation, de bilan ou de fonctionnement. En tout état de cause, un bilan trimestriel est programmé ainsi qu'une réunion de préparation budgétaire et un bilan de fin d'année scolaire.

Avec les enseignants :

- Elle doit avoir une démarche d'information et de retransmission sur les différents problèmes rencontrés.
- Elle doit prendre en compte les remarques justifiées des enseignants



- Elle doit partager et travailler en lien avec les enseignants pour mener à bien les ateliers.



Avec la mairie :

- Elle doit avoir une démarche d'information et de transmission sur les différents problèmes rencontrés.
- Des réunions régulières pour évaluer les activités en cours, les animateurs, les points positifs et négatifs, faire le point sur le matériel et autres demandes seront mises en place.

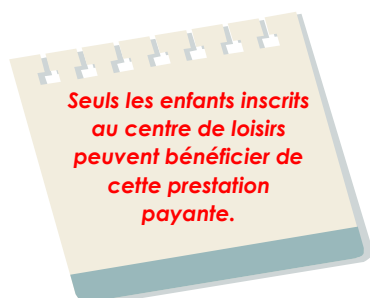
ET L'ORGANISATION DES MERCREDIS

Votre enfant aura cours de 9h à 12h.

L'accueil périscolaire sera assuré de 7h à 8h50 et de 12h à 12h30.

Il n'y aura pas de restauration à l'école.

Un service de ramassage scolaire sera mis en place, matin et midi avec prise en charge des enfants se rendant au centre de loisirs. Ceux-ci seront déposés à la maison de l'enfance.



Le mercredi, la restauration sera assurée uniquement pour les enfants fréquentant le centre de loisirs l'après-midi.

L'articulation entre les temps scolaires, temps d'activités périscolaires, accueil périscolaire et centre de loisirs implique une vigilance de tous : professionnels et parents d'élèves. Conservez ou mémorisez bien ces consignes qui visent à garantir le bon fonctionnement des services que la collectivité organise dans l'intérêt des enfants et des familles.

PRINCIPES

- Les temps d'activités Périscolaire sont gratuits
- Les temps d'activités périscolaires sont facultatifs
- Il ne sera pas possible de quitter les TAP en cours d'activité.

LIEUX D'ACCUEIL

Les TAP se dérouleront dans les locaux communaux de l'école publique ou à proximité pour les enfants de kériscoualc'h. (Gymnase, terrain de foot...)

ORGANISATION



Chaque enfant s'inscrit aux TAP pour une période.

L'inscription peut être faite pour un jour ou pour les deux jours de la semaine.

Une inscription en cours de période sera toujours possible, en cas de changement de situation familiale (congé maternité, travail, etc ...).

L'enfant sera inscrit dans l'un des groupes prévus pour la période. Ce groupe

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Enseignements :	5.75h	4.75h	3h	5.75h	4.75h
	9h	9h	9h	9h	9h
	12h	12h	12h	12h	12h
	13h45	13h45	12h30	13h45	13h45
	15h30	15h30		15h30	15h30
	16h30	16h30		16h30	16h30
	19h00	19h00		19h00	19h00
	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie
	Enseignement	Enseignement	Enseignement	Enseignement	Enseignement
	Déjeuner	Déjeuner		Déjeuner	Déjeuner
	Enseignement	Enseignement		Enseignement	Enseignement
	Enseignement	TAP et APC		Enseignement	TAP
	Garderie	Garderie		Garderie	Garderie

sera constitué d'enfants de même cycle et de préférence de copains/copines. Ce seront des groupes de 14 ou 18 enfants maximum.



Chaque groupe d'enfants aura un emploi du temps différent, permettant à chacun de découvrir au fil de la période une partie des activités proposées. Les enfants ne peuvent pas déroger à leur emploi du temps.



ACTIVITÉS



La mise en place des activités proposées dépend des inscriptions, de la disponibilité des intervenants et des conditions techniques (condition météo, disponibilité des locaux, etc.)

Les activités thématiques, encadrées par des professionnels, sont réparties en quatre domaines :

- Activités d'expression manuelle (bricolage, poterie, couture...)
- Activités d'expression sportive (rollers, ping-pong, hockey....)
- Activités de découverte (photo, magie....)
- Activités d'expression artistique (réalisation de fresque, création du journal des enfants, organisation d'un carnaval)



Un atelier bulle, encadré par des professionnels aussi, sera proposé. Dans cet atelier, l'enfant choisit son activité parmi un panel de propositions (jeux de société, dessin, repos, jeu d'imitation, etc....).



Cette liste n'est nullement définitive et toute nouvelle activité peut être mise en place dès lors qu'elle correspond aux objectifs du projet éducatif territorial et du projet pédagogique.



RÈGLES DE FONCTIONNEMENT



Les inscriptions aux TAP sont prises exclusivement au Service-Périscolaire.

L'enfant s'engage à participer à l'activité qui est proposée dans son emploi du temps pour le cycle.
Sa participation sur la durée est essentielle pour le bon fonctionnement du groupe et de son projet.



Pour chaque groupe, il y aura un adulte référent. Il sera identifié par les enfants, leurs parents, et leurs enseignants.
Le coordinateur sera chargé de connaître les emplois du temps de chaque groupe, de diriger les enfants vers leur activité, de faire le lien avec les enseignants et les parents, le cas échéant.



Les enfants de la maternelle seront rassemblés devant leur classe, endroit où les animateurs viendront les chercher, ainsi que les parents après les TAP à 16h30.
Avant les TAP de 15H30, les enfants de l'école élémentaire seront accueillis sous le préau par l'animateur référent. Après les TAP, à 16h30, ils seront raccompagnés dans la cour, où le référent s'assurera du retour de l'ensemble des élèves. Les enfants seront raccompagnés, soit vers la sortie, soit vers la garderie.



Les absences aux TAP doivent être justifiées. Le référent doit être tenu informé. Il doit également être informé de rendez-vous médicaux réguliers, si nécessaire.

En cas d'absences non justifiées, le service prendra contact avec la famille pour connaître les raisons de cette absence et rappeler à cette occasion qu'il est nécessaire de prévenir pour la bonne organisation du TAP.

Les enfants sont tenus de respecter les chartes incluses dans le livret de bonne conduite.



Pour le bon fonctionnement de l'activité, les intervenants auront préparé le matériel nécessaire. Les enfants participeront au rangement.
A tous, il est demandé de respecter le matériel.



Lorsque l'activité nécessite un déplacement les enfants seront accompagnés du ou des adultes responsables de l'activité.

La commune se réserve le droit d'exclure, temporairement ou définitivement, des enfants dont :

- Le comportement serait préjudiciable au bon fonctionnement des activités ou incompatible avec les règles de vie collective indispensables à l'organisation de ces temps.
- Les absences non justifiées qui perturberaient le fonctionnement du service.

Ces décisions d'exclusion pourront être prises après information de la famille et des enseignants de l'école.



En cas d'accident pendant une activité, le service périscolaire se chargera de prévenir les secours et les parents.



Le personnel de la commune n'est pas autorisé à administrer de médicament ou de soin particulier courant aux enfants, sauf quand un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) en a précisément déterminé les conditions et circonstances. Le personnel de la commune a toujours accès au fichier des élèves de l'école et à un téléphone afin de faire face à des situations d'urgence.

Des projets d'Accueil Individualisés (PAI) peuvent être signés, à la demande des familles, pour permettre à des enfants souffrant de troubles de la santé ou d'allergies de fréquenter les TAP.

La MDPH (Maison départementale des personnes handicapées), sur demande des parents, octroie des heures d'AVS pour que l'enfant puisse intégrer les TAP.

Le présent règlement prendra effet à la rentrée scolaire.

Il pourra être révisé par le Maire après information et consultation de la Commission consultative des nouveaux rythmes scolaires, ou sur proposition de cette dernière. Il pourra être complété par des notes de service.

Fait à LOCMARIA-PLOUZANE,
Le 13 juin 2016

Le Maire,
Viviane GODEBERT.